



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2024-06

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département affaires juridiques et marchés publics

IDF-2024-06-07-00003 - Arrêté DS n103/202 portant délégation de signature
(3 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-06-12-00001 - Arrêté n°2024-098 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-07-00003

Arrêté DS n103/202 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
ARRÊTÉ DS N°103/2024
portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Santé environnement
- Défense et sécurité
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services pour les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création et les projets d'extension supérieur à 30% de la capacité autorisée au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, Directeur adjoint de la Délégation départementale, sur l'ensemble des attributions de la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis et du Directeur adjoint de la Délégation départementale, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur compétence, aux responsables de départements suivants :

- Madame Catherine MANGENEY, responsable du département Territoires-Parcours de soins
- Madame Nathalie MONTANGON, responsable du département Autonomie
- Madame Sabrina BELHADJ, responsable du département Prévention-Promotion de la santé
- Madame Delphine GIRARD, responsable du département Santé-Environnement.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, du Directeur adjoint de la Délégation départementale et des responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation :

- Madame Isabelle ASTUTO, département Santé-Environnement
- Monsieur Stéphane CARRARA, département Santé-Environnement
- Monsieur Yasin EL IDRISSE EL MAHMOUDI, département Santé-Environnement
- Madame Marie FRANÇOIS-MARSAL, département Santé-Environnement
- Madame Adeline JACQUOT-HACHE, département Santé-Environnement
- Madame Marie-Noëlle FRISCH, département Santé-Environnement
- Madame Emma MARTY, direction – Défense et Sécurité
- Madame Flore TAURINES, département Santé-Environnement
- Monsieur Youssouf ZAMDE, département Santé-Environnement.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

Article 7

L'arrêté DS N°045/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 8

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Île-de-France et de Seine-Saint-Denis.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Île-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 07 juin 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-06-12-00001

Arrêté n°2024-098 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire

**Arrêté n°2024-098
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature du 10 juin 2024 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Carole SPADA** directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Île-de-France, à **Monsieur Olivier PEYRATOUT**, directeur adjoint délégué chargé des patrimoines, à **Madame Virginie CHAPUS**, secrétaire générale, à **Madame Marie SEMERY**, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DRESS**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes « Patrimoine » (n°175) et « Compétitivité » (n°363).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DRESS, délégation est donnée à **Madame Emilie COUHADON**, adjointe du conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Antoinette LEMUNIER**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)

2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoines » (n°175)
 - « Soutien des politiques culturelles » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°361)
 - « Compétitivité » (n°363)

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
 - « Administration territoriale de l'État » (n°354)
 - « Compétitivité » (n°363)

Délégation est donnée **Madame Aurore ARMAND**, responsable administrative et financière, à l'effet de signer et recevoir les actes ci-dessus énumérés en matière de subvention de fonctionnement jusqu'à 50 000 euros inclus. Les décisions et avenants sur convention pluriannuelle d'objectifs jusqu'à 50 000 euros inclus font partie de cette délégation.

2/4

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris

Délégation est donnée à **Madame Marion PELISSERO**, chargée de gestion financières et administratives, à l'effet de valider, sur le périmètre de la subvention :

- les fiches communication transmettant les actes signés dans chorus formulaire,
- les demandes de création et modification de tiers,
- les demandes d'ajout et modification de RIB.

Délégation est donnée à **Madame Emeline ESNOL**, responsable administrative et financière, à l'effet de valider sur le périmètre de la commande publique :

- les fiches communication dans chorus formulaire,
- les demandes d'achat et services faits jusqu'à 10 000 euros HT inclus,
- les demandes de création et modification de tiers,
- les demandes d'ajout et modification de RIB.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Antoinette LEMUNIER, délégation est donnée à **Madame Lucie MASSON**, Chargée de mission programmation.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'un montant de 100 000 euros,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 350 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montant proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SEMERY**, Secrétaire générale adjointe, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie SEMERY**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

3/4

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 12 juin 2024

Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER